



---

**DEMANDE D'AIDE SOCIALE AU BÉNÉFICIAIRE D'UNE PERSONNE EN  
SITUATION DE HANDICAP, À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT**

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Tél : 03 27 95 95 00**

**Fax : 03 27 92 98 64**

[www.mairie-en-ligne.com](http://www.mairie-en-ligne.com)

**HEURES D'OUVERTURE :**

**Lundi, Mercredi, Jeudi**

de 10h à 12h et de 14h à 17h30

**Mardi** de 10h à 12h et de 14h à 19h

**Vendredi** de 10h à 12h et de 14h à 16h

(du lundi au vendredi de 8h30 à 10h sur rdv uniquement)

Hôtel de Ville – 1 rue Jules Ferry – 59552 Lambres-lez-Douai

[www.lambreslezdouai.fr](http://www.lambreslezdouai.fr)



# **DEMANDE D'AIDE SOCIALE AU BÉNÉFICIAIRE D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP, À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT**

(Article L 131-1 du code de l'Action Sociale et des Familles)

Un dossier d'aide sociale peut être constitué pour toute personne de moins de 60 ans dont l'état de santé nécessite un placement en structure spécialisée.

## **Formalités :**

- Retirer le dossier :
  - o au Centre Communal d'Action Sociale
  - o ou auprès du CLIC (centre local d'information et de coordination gérontologique de LALLAING 44 rue Faidherbe – 03.27.80.94.53)
  - o ou du pôle Autonomie du Département du Nord (310bis rue d'Albergotti à DOUAI – 03.59.73.34.00)
- et prendre rdv pour le ramener complété

### **Pièces à fournir**

- Avis d'imposition (**intégral**) ou de non-imposition sur les revenus,
- Taxe foncière, titre de propriété, OU taxe d'habitation et justificatif de loyer,
- Jugement de divorce ou de séparation,
- Etat-civil : livret de famille intégral ou extrait d'acte de naissance pour les célibataires, ou carte de résident à jour,
- Déclaration sur l'honneur dûment complétée et la feuille sur les conséquences de l'admission dûment signée,
- Jugement de tutelle,
- Justificatif de domicile avant toute entrée en établissement sanitaire ou social,
- Assurance-vie : contrat désignant les bénéficiaires,
- Justificatifs de tous les placements : livrets, actions, placements divers,
- État des capitaux et intérêts,
- Relevés de comptes des 6 derniers mois sur lesquels figurent toutes les ressources,
- Justificatif de cotisation de mutuelle pour déduction plafonnée (sauf logement-foyer),
- Attestation annuelle du montant des frais de tutelle pour déduction (sauf logement-foyer),
- Justificatif de versement de l'Allocation Logement en établissement,
- Bulletin d'entrée en établissement, catégorie ou prix de journée.
- **Notification de décision CDAPH concernant l'hébergement,**
- Fiches de paie (pour les travailleurs handicapés).

## **Délai :**

- Le Conseil Général instruit le dossier.
- Le délai habituel de décision varie entre 3 et 4 mois.
- Le C.C.A.S. s'engage à transmettre les éléments au Conseil Général sous 8 jours.

## **Recours :**

- En cas de rejet de la demande, deux recours possibles :
  - ▶ recours amiable auprès du Conseil Général,
  - ▶ recours contentieux auprès de la Commission Départementale d'Aide Sociale.